

La Lettre des Lycées Pros

ET MAINTENANT, SI ON DISAIT TOUS "NON" !

Si nous le décidons, le rapport de force est de notre côté. C'est à nous, les professeurs de LP de conduire les actions nécessaires afin d'être entendus par ce ministère qui jusqu'à présent ne nous écoute pas et affiche ouvertement un manque de respect. Pourtant, nous sommes les plus à même de savoir ce dont a besoin le LP pour bien fonctionner.



Mais comment faire ? La grève, lorsqu'elle est suivie par une majorité d'enseignantes et d'enseignants reste l'action la plus appropriée pour faire entendre et gagner nos revendications. En parallèle, d'autres actions sont aussi possibles pour forcer le ministère à redonner les moyens nécessaires au bon fonctionnement des LP.

Il faut refuser systématiquement toutes missions supplémentaires qui ne sont pas dans nos obligations de service. Disons toutes et tous NON au PACTE, NON à la mission de professeur principal et NON aux HSA. Vous pensez que ce n'est pas possible ? on répond à vos questions !

Remplacement de Courte Durée (RCD).

Tony (Académie de Normandie)

Si aucun professeur ne signe de RCD, les élèves n'auront aucun remplacement pendant l'année scolaire ?

C'est faux, Tony. Si aucun enseignant ne signe de RCD, le ministère redonnera les moyens enlevés aux établissements. Comment pourrait-il politiquement laisser les élèves sans permettre des remplacements vis-à-vis des parents et de l'opinion publique.

Enseignement complémentaire en groupes d'effectifs réduits (PACTE).

Sylvie (Académie de Créteil)

Mon directeur nous a certifié que la mission d'enseignements à effectifs réduits était la seule solution pour avoir les élèves en difficulté en groupes ?

C'est faux, Sylvie. Votre directeur vous ment ! Cette mission intervient en complément des possibilités de dédoublement déjà existantes.

Heures Supplémentaires Année

Anne-Sophie (Académie de Toulouse)

On m'a imposé trois HSA cette année, aurais-je pu les refuser ?

*Oui et non, Anne-Sophie. Rien ne vous interdit de demander à n'effectuer aucune heure supplémentaire. Cependant, d'après l'article 4-III du décret 2014-940 : "Dans l'intérêt du service, les enseignants (...) peuvent être tenus d'effectuer, sauf empêchement pour raison de santé, **deux heures supplémentaires hebdomadaires en sus de leur maximum de service**". Vous pouviez donc refuser l'une des trois HSA qui vous ont été imposées. Votre direction n'aurait pu faire autrement que de vous l'enlever. Si l'ensemble des collègues refusaient toutes les HSA non obligatoires, le ministère serait dans l'impasse et obligé de recréer des heures poste.*

La Lettre des Lycées Pros

Appui à la prise en charge d'élèves à besoins particuliers (PACTE).

Virginie (Académie d'Aix-Marseille)

Est-ce que le pacte "Appui à la prise en charge d'élèves à besoins particuliers" peut consister à accompagner des élèves en situation de handicap lors des épreuves des examens de fin d'année (secrétariat) ?

Non, l'accompagnement se fait en cours d'année pour anticiper, prévenir et pallier les besoins spécifiques en trouvant les partenariats ou les solutions qui répondent à ces besoins (accessibilité pédagogique et éducative, ressources adaptées, identifications des besoins). Le secrétariat d'examen des élèves en situation de handicap est la mission exclusive des AESH. Il n'est pas question de prendre leur place, leur poste. C'est à l'établissement de réclamer des moyens en AESH et à l'Etat de leur attribuer un vrai statut.

Professeur principal

Mohamed (Académie de Grenoble)

Pour la rentrée prochaine, mon directeur peut-il m'obliger à être professeur principal ?

*Non Mohamed. Votre directeur doit vous demander votre accord pour vous désigner professeur principal. La circulaire n°2018-108 du 10-10-2018 prévoit que "au sein des équipes pédagogiques, les professeurs principaux **sont désignés par le chef d'établissement**, conformément aux dispositions de l'article R. 421-10 du Code de l'éducation, **avec l'accord des intéressés**, en fonction de leurs qualités pédagogiques, de leurs aptitudes aux tâches d'organisation, au travail en équipe, au dialogue quel que soit leur interlocuteur".*

*Si vous donnez votre accord et qu'après réflexion vous changez d'avis, **vous avez le droit de démissionner**. Le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 ne l'interdit pas !*

Rejoignez l'aventure !

Je souhaite rejoindre la CGT. Envoyez-moi les documents d'adhésion et les informations sur la cotisation (1% du salaire net, dont les 2/3 sont remboursés par les impôts).

Nom :

Prénom :

Adresse Mail :

Téléphone :

à retourner à l'adresse ci-contre ou par mail !

CGT Enseignement privé

263 rue de Paris - case 544
93515 Montreuil Cedex

Une seule adresse électronique :
contact@cgt-ep.org